



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 7195

### Texte de la question

M. Philippe Legras expose à M. le Premier ministre les remarques que vient de lui faire la chambre nationale des professions libérales à propos de la représentation des professions libérales au conseil économique et social. Celle-ci fait tout d'abord remarquer qu'elle a obtenu, en 1991, près de 60 % des suffrages à la caisse d'assurance maladie des professions libérales, concernant les huit départements de la région Midi-Pyrénées. Cette organisation estime que ce succès est d'autant plus significatif que la participation électorale a été beaucoup plus importante que lors du dernier scrutin. Elle constate ensuite que, compte tenu du nombre des professionnels libéraux, de leur poids socio-économique et de la constante augmentation de leurs effectifs, il serait souhaitable d'augmenter leur représentation professionnelle (celle-ci devant atteindre 10 à 15 % de celle de l'ensemble des entreprises) et de prévoir la désignation de leurs représentants par les organisations interprofessionnelles représentatives. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de l'argumentation qu'il vient de lui exposer.

### Texte de la réponse

La chambre nationale des professions libérales regroupe des associations de professionnels libéraux groupés par adhésion individuelle dans des chambres départementales et quelques organisations syndicales de professions libérales. La première chambre départementale a été créée dans l'Aube en juin 1976. Le premier congrès national des chambres de professions libérales s'est tenu à Paris en octobre 1980. Depuis l'origine, le principal objectif de ce mouvement est de doter les professions libérales de chambres consulaires départementales. À partir de 1979, il a présenté des candidats aux élections d'abord de conseillers prud'hommes puis d'administrateurs des caisses de sécurité sociale. Les résultats des élections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales en octobre 1983 ont conduit le ministre des affaires sociales à reconnaître sa représentativité sur le plan national (instruction du 13 janvier 1984) et cette représentativité a été affirmée en mars 1987 par le Premier ministre lui-même. Les élections aux conseils d'administration des caisses d'assurance maladie en novembre 1988, l'élection partielle intervenue en décembre 1991 dans la région Midi-Pyrénées ont, depuis, largement confirmé ce fait qui n'est plus aujourd'hui contesté. La chambre nationale des professions libérales participe aux travaux de la commission permanente de concertation des professions libérales ou son président et son secrétaire général ont été désignés en tant que personnalités qualifiées en décembre 1992. Le moment venu, cette participation pourra être accrue mais d'ores et déjà son audience ne se mesure pas uniquement au nombre de ses mandants. La représentation de la chambre nationale des professions libérales au Conseil économique et social, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, n'est, quant à elle, envisageable qu'à l'occasion d'une modification des modalités de la représentation des professions libérales au sein de cette assemblée. Cette hypothèse n'est pas à exclure mais elle ne peut être envisagée qu'au terme d'une longue procédure et il faut savoir que l'UNAPL, à laquelle le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 a donné la charge de désigner les représentants des professions libérales au CES, demeure aujourd'hui la confédération la plus représentative de l'ensemble des associations et organisations syndicales avec lesquelles les pouvoirs publics ou les syndicats de salariés sont appelés à conclure des contrats ou conventions. En tout

etat de cause, l'incontestable audience de la chambre nationale des professions liberales pourra etre reconnue au moment de la designation des personnalites qualifiees.

### Données clés

**Auteur** : [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7195

**Rubrique** : Professions liberales

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 25 avril 1994

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3598

**Réponse publiée le** : 2 mai 1994, page 2137